

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 20 septembre 2016

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **20 septembre 2016**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 13 septembre 2016

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brouwers, Guilbert, Naudin, Deglise-Favre, Fievet, Montvuagnard, et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Brouwers	à	M. Bruyère
Mme Guilbert	à	Mme Lassalle
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	23
Votants	:	27

Mme L'Ahelec est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

16-107- Déclassement du chemin rural à Brassilly – Mise à l'enquête publique

M. le Maire explique qu'une fois les aménagements réalisés le chemin sera reconstitué dans son assiette et classé en voie publique. Il répond à M. Bourgeaux que cela n'est nullement une obligation mais que cela permettra d'éviter tout litige.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Considérant que le chemin rural, sis entre, d'une part à l'ouest, les parcelles cadastrées section AM n°95, 94, 93, 99, 101, 102, 106, 105 et OB n°302, et d'autre part à l'est, les parcelles cadastrées section AM n°92, 100, 103, 104 et 114, sises lieu-dit « Brassilly », n'est plus utilisé par le public (chemin dont le tracé a disparu).

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Constata** la perte d'affectation à l'usage du public du chemin rural sis entre, d'une part à l'ouest, les parcelles cadastrées section AM n°95, 94, 93, 99, 101, 102, 106,

105 et 0B n°302, et d'autre part à l'est, les parcelles cadastrées section AM n°92, 100, 103, 104 et 114, sises lieu-dit « Brassilly ».

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une enquête publique aux fins de déclasser le chemin rural, sis entre, d'une part à l'ouest, les parcelles cadastrées section AM n°95, 94, 93, 99, 101, 102, 106, 105 et 0B n°302, et d'autre part à l'est, les parcelles cadastrées section AM n°92, 100, 103, 104 et 114, sises lieu-dit « Brassilly ».

16-108 – Régularisation de l'emprise de la route de la Montagne – cession des parcelles cadastrées section AA n°596, 598, 601, 602 et 604 par Madame SANCHEZ Christine à la commune de Poisy

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation après travaux effectués avec l'accord de la propriétaire. Cela permet de déterminer exactement les emprises à céder.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des cadastrées section AA n°596, 598, 601, 602 et 604, d'une contenance respective de 5 m², 4 m², 8 m², 6 m² et 5 m² et appartenant à Madame SANCHEZ Christine, sises route de la Montagne, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AA n°596, 598, 601, 602 et 604, d'une contenance respective de 5 m², 4 m², 8 m², 6 m² et 5 m² au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-109- Intégration de plein droit d'un bien sans maître cadastré section AO n°266

Monsieur le Maire explique que c'est la première fois que la commune lance ce type de procédure de « bien sans maître ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'exercer ses droits, concernant l'immeuble cadastré section AO n°266 situé au lieu-dit « Le Grand Clos », en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **Décide** d'intégrer la parcelle cadastrée section AO n°266 sise au lieu-dit « Le Grand Clos » dans son domaine privé.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'intégration de la parcelle cadastrée section AO n°266 dans le domaine privé communal.

16-110 Convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la création d'un parc relais au lieu-dit Creux du Mion entre la commune de Poisy et la communauté d'Agglomération d'Annecy - approbation

M. le Maire rappelle les aménagements déjà réalisés par l'entreprise Benedetti (remblais pour le parking et création de la voie verte). Ces équipements sont très utilisés. Le remblais s'étant suffisamment tassé il est possible aujourd'hui de procéder à la réalisation des enrobés et trottoirs définitifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention pour la délégation de Maitrise d'Ouvrage et de Financement entre la Commune de Poisy et la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

16-111 Convention d'autorisation voirie et d'entretien relative à l'aménagement sur la RD 157 entre la commune de Poisy et le Département de la Haute-Savoie - approbation

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention d'autorisation voirie et d'entretien proposée par le Département
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

16-112 Convention de financement relative à l'aménagement sur la RD 157 entre la commune de Poisy et le Département de la Haute-Savoie - approbation

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention de financement entre la commune et le Département de la Haute-Savoie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

16-113 taxe d'habitation – abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

M. Pellicier indique que les personnes éligibles à cet abattement soit les personnes ayant droit à une demi part supplémentaire au titre de l'impôt sur le revenu en raison d'un handicap. M. le Maire indique que c'est un geste de la commune en faveur des personnes en situation de handicap.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16-114 Budget Principal – Décision modificative n°2

M. Pellicier rappelle que ces décisions n'entraînent pas de modification sur la masse du budget principal. M. le Maire rappelle l'évacuation d'un élément dangereux du skatepark, et explique que les services techniques et jeunesse travaillent sur un projet de skatepark remis à niveau et de jeux pour enfants près du marais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2016, comme suit :

<u>Section d'Investissement</u>	Dépenses	Recettes
Opération pour compte de tiers- Parking relais Creux du Mion	108 000.00	108 000.00
Opération 26-Aménagement secteur des Creusettes	-45 675.00	
Chapitre 13-Subventions d'investissement		-86 400.00
Chapitre 204-Subventions d'équipement versées	21 600.00	
Chapitre 21-Immobilisations corporelles		62 325.00
Opération 32-Bâtiments scolaires	20 000.00	
Opération 34-Bâtiments communaux	-20 000.00	
<u>Total section d'investissement</u>	<u>83 925.00</u>	<u>83 925.00</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
Chapitre 011-Charges à caractère général	22 300.00	
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	1 200.00	
Chapitre 73-Impôts et taxes		23 500.00
<u>Total section de fonctionnement</u>	<u>23 500.00</u>	<u>23 500.00</u>

16-115- Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AA n°157 appartenant aux consorts GAUDIN

Monsieur le Maire explique l'intérêt paysager de l'acquisition de cette parcelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n°157, sise au lieu-dit « Les Resses d'Aze », d'une superficie de 2242 m² et appartenant aux consorts GAUDIN, au prix de 27500€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2016-102 Travaux de réfection des pavages sur le plateau arrière de la mairie et à l'école de Brassilly - Attribution – en date du 19 juillet 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux travaux de réfection des pavages sur le plateau arrière de la mairie et à l'école de Brassilly est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : ALPES PAVAGES, située à 74600 Seynod, pour un montant total de travaux de 9 475 € HT soit 11 370 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-103 Prestations courantes topographiques et foncières – Attribution - en date du 22 juillet 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – L'accord cadre relatif aux prestations courantes topographiques et foncières est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Sarl V&K GAILLARD située à 74330 Poisy. Cet accord-cadre à bons de commandes est conclu, avec un minimum de prestations annuels de 2 000 € HT et un maximum annuel de 45 000 € HT. Il est conclu de sa notification au 30 juin 2017. Il pourra ensuite être reconduit 2 fois, par reconduction expresse et ne pourra dépasser la date du 30 juin 2019.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-104 Travaux d'enrobés de la piste cyclable et du parking « P+R - Les Poses » - Attribution – en date du 02 septembre 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux travaux d'enrobés et de pose de bordures sur la piste cyclable et le parking « P+R – Les Poses » est attribué à l'entreprise suivante: EIFFAGE Travaux Publics – Etablissement Savoie Léman, située à 74800 La Roche sur Foron pour un montant total de travaux de 17 289 € HT soit 20 746,80 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-105 Marché d'assurances de la commune de Poisy - Attribution : Lot 1 – Dommages aux biens - lot2 – Responsabilité Civile Lot 3 – Flotte automobile - en date du 09 septembre 2016

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 25 mai 2016

Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées d'analyse des offres du 07 septembre 2016

DECIDE

Article 1 – Les marchés d'assurances sont attribués aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

- Lot n°1 « Assurance Dommages aux Biens » : Agence Ludovic Martin EIRL (04200 Sisteron) agissant pour le compte de la société d'assurances LIBERTY Mutual Insurance Europ Limited.
Le taux d'assiette est fixé à 0,59 € TTC du m² appliqué à la surface des bâtiments soit une prime provisionnelle annuelle de 13 500 € TTC.
- Lot n°2 « Assurance responsabilité Civile Générale »: SMACL Assurances (79031 Niort).
Le taux d'assiette est fixé à 0,173% HT du montant de la masse salariale (hors charges patronales) soit une prime provisionnelle annuelle de 3 082,83 € TTC.
- Lot n°3 « Flotte automobile » : Agence Ludovic Martin EIRL (04200 Sisteron) agissant pour le compte de la société d'assurances GAN Assurances (Paris) pour une prime annuelle de 2 394,78 € HT soit 2 952,88 € TTC.

La date d'effet de ces contrats est fixée au 01 janvier 2017. Ils seront conclus pour quatre ans avec une faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de quatre mois.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2016-106 Remplacement de l'ensemble clôture et portail de l'entrée de l'Ecole Primaire du Chef-Lieu - Attribution – en date du 16 septembre 2016

M. le Maire explique le travail en commun de la commune avec les directeurs d'école pour la sécurisation des bâtiments scolaires. Dans ce cadre, il a été alerté sur la nécessité de

rehausser le portail de l'école primaire du chef-lieu situé en face de la mairie. Compte-tenu de la différence de coût minime, il a été décidé de le changer complètement pour répondre entièrement aux recommandations en termes de sécurité.

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'article 30-1.8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux travaux de remplacement de l'ensemble clôture et portail de l'entrée de l'Ecole Primaire du Chef-Lieu est attribué à l'entreprise suivante: ALUGLASS, située à 74330 Poisy pour un montant total de travaux de 7 935 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

1^{er} anniversaire du marché vendredi 23 septembre

Des animations seront proposées à partir de 16h00 et le verre de l'amitié à 18h00

Fête au Village

Elle se tiendra le dimanche 09 octobre

Sortie-nature "Le Marais de Poisy s'endort..." Dimanche 30 octobre 9h à 12h

-Animation gratuite dès 6 ans – Prévoir chaussures adaptées – Inscription obligatoire auprès de LPO (06.33.67.77.97 ou thierryvib74@gmail.com)